

Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Vendredi 09 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - François FASCIAUX - Fabien MYLY - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Philippe LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations: Jacques DECHENAUX à Jean-Marc GRAND

Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE à Colette ROULLET

Sarine VELLA à Yasmine GONAY Daniel SUAREZ à Gérard BAKINN

Nathalie CHEVALIER à Michelle NOWAKOWKI Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO

Sébastien GRIVEL à Fabien MYLY

Claude CHALVIN à Guillaume CARASSIO Florence SCHAMBEL à Christian GIRAUD

Secrétaire de séance : Gaëlle FAOU

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 02 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 09 Votants : 28

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/07 Vote du Compte de Gestion – Exercice 2022

Envoyé en Préfecture le Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 JUIN 2023

Délibération N°2023/07

Objet: Vote du Compte de Gestion - Exercice 2022

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 a été établi par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 de la commune et n'appelle aucune observation ou réserve.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion de Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif, il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2022 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 précisant d'une part que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif et d'autre part que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants relatifs au formalisme des documents budgétaires ;

Vu le décret 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 portant modification n°1 du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 portant modification n°2 du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 portant modification n°3 du Budget Primitif concernant l'exercice 2022 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal établi par le comptable public ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 1e juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- **DE VISER ET CERTIFIER CONFORME** le compte de gestion de gestion 2022 du budget principal de commune transmis par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif.

ANNEXE(S):

Compte de gestion relatif à l'exercice 2022

Délibération N°2023/07a

Le Secrétaire de Séance :	Le Maire

Guy GENET Gaëlle FAOU

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

RESULTAT DU VOTE : Pour : 24 Contre : 4